

## PROTOCOLE D'ACCUEIL Périscolaire et Accueil Collectif des Mineurs

### ➤ Rue Saint Gabriel (ACM)

### ➤ Ecole Anatole France Chats perchés (Périscolaire et ACM)

Les enjeux pour le centre social sont de poursuivre le lien avec les habitants du quartier. Il s'agit de sortir progressivement du déconfinement tout en se réappropriant le projet du centre social et son sens. Il va nous falloir concilier une distanciation physique avec une reconstruction sociale.

Le centre social se tient à jour des consignes diffusées par le gouvernement qui évoluent régulièrement afin d'adapter les mesures de sécurité et de prévention selon les circonstances.

#### **5 principes fondamentaux**

- ***Le maintien de la distanciation physique***
- ***L'application des gestes barrières***
- ***La limitation du brassage des salariés, du public, des bénévoles***
- ***Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels***
- ***La formation, l'information et la communication.***

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit la suspension des Accueils Collectif de Mineurs jusqu'au 11 mai 2020. Il faut donc envisager la reprise des activités de certains accueils et le maintien de la suspension des autres en s'inscrivant dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire définies par décret en cours de modification.

La durée des mesures est fixée du 12 mai 2020 au 2 juin 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

À compter du 15 mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs interviendra de manière progressive. Pourront donc reprendre leur fonctionnement : les accueils périscolaires et extrascolaires.

### 1. Mise en œuvre de la mesure :

#### a) Calendrier de la reprise et publics concernés

Les décisions du centre social s'appuient sur les choix opérés par les établissements scolaires. La reprise d'activité se fera de façon progressive :

- À partir du 14 mai pour les enfants scolarisés à l'école primaire Anatole France pour le périscolaire.

- À partir du 27 mai pour les mineurs en Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs).

L'accueil prioritaire, au sein des ACM et Périscolaire, pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, sera maintenu.

### b) Type d'accueils concernés

Sont concernés par la reprise d'activités, les accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires sous certaines conditions.

### c) Règles et conditions d'organisation des activités

Le respect de la distanciation physique nécessitera des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraîneront de fait une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM et le Périscolaire.

L'ouverture des structures prend en compte les effectifs maxima fixés par décret, le nombre de salles disponibles et concernant le périscolaire les listes fournies par l'établissement scolaire Anatole France.

Le nombre total de mineurs accueillis sera défini par le centre social en tenant compte de tous ces aspects. Le centre social pourra à tout moment modifier ces maxima pour tenir compte des situations locales.

### d) Accueil des enfants

- Les demandes des parents ne concernant que l'après école, l'accueil des enfants pour le périscolaire se fera de manière échelonnée entre 16h et 16h30 en péri scolaire.
- Pour les ACM, l'accueil s'effectuera sur l'espace d'une demi-heure.
- Pour le périscolaire, la constitution des groupes d'activités devra être opérée en rassemblant les enfants de l'école Anatole France en respectant les groupes constitués par l'école.

## 2. Les locaux

L'accueil sera assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM et péri scolaire, enregistrés à cet effet auprès des Direction Départementale de la Cohésion Sociale/PP.

Le centre social respectera strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement : L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il sera cependant réalisé avec une plus grande fréquence deux fois par jour par la ville de Lille, le centre social assurera le nettoyage lors du passage aux toilettes. (Chats perchés). Au centre social, le nettoyage sera effectué deux fois par jour et après passage aux toilettes.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, tables...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]). Les objets à vocation ludique ou pédagogique ne seront utilisés que par un seul enfant puis déposés après usage dans un bac prévu pour la désinfection.
- Le lavage des mains est prévu à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut du gel hydro alcoolique.

- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro alcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique).
- Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
- Chaque salarié recevra un kit comprenant des masques et produits de désinfection
- La distance physique d'un mètre sera respectée par tous, adultes et enfants et à tous les moments
- Les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès **exceptionnel, ils devront être munis de masques.**

### 3. Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs. Les masques seront fournis par le centre social pour les encadrants.

Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants s'ils le souhaitent et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes

### 4. Les activités

#### a) Organisation générale

- Les activités sont organisées par petits groupes de 10 pour le périscolaire et de 12 pour les ACM maximum.
- Les groupes sont constitués, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Ces activités permettront de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée devra faire l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Les activités, y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit. Elles ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Dès que possible, les sorties à proximité du lieu d'accueil seront autorisées dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne pourra rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.
- L'organisation de plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives pourront être admises au sein des accueils dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

## b) Les activités physiques

- Des activités physiques pourront être organisées dans les ACM. Elles devront permettre le respect de la distanciation physique et le respect des gestes barrières. Ces activités devront être conformes aux règles édictées par le ministère des sports ;
- Elles seront organisées dans l'enceinte de l'école ou de l'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci. Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne pourront pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles seront suspendues jusqu'à nouvel ordre

## c) Les transports

L'utilisation des transports en commun est proscrite durant la première phase du déconfinement.

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier. Le chauffeur devra porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

## d) La restauration (ACM), le Gouter (Péri et ACM)

La restauration, fournie par la ville de Lille est envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas au sein des restaurations scolaires. Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Le goûter sera distribué à partir de friandises en sachets individuels, boissons individualisées également.

## 5. La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas prendre part à l'accueil.

Les ACM ou péri scolaire seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

## 6. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

### a) Concernant un enfant

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée.

Dans le cadre du périscolaire, une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher le plus rapidement possible.

L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM ou en péri scolaire.

## b) Concernant un encadrant

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et d'un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

## 7. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D))JSCS, DDCS-PP, DJSCS

Le préfet peut s'opposer à la tenue des ACM ou périscolaires dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leur accès.

Les déclarations et demandes d'autorisation des ACM sont effectuées selon les procédures prévues par la réglementation.

Les déclarations peuvent, de façon dérogatoire, être effectuées jusqu'à deux jours avant l'accueil contre deux mois en principe.

Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils ré ouverts.

**Date de mise à jour le 12 mai 2020**